CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 02 DÉCEMBRE 2024

La séance débute à 20h15'.

Sont présents :
MM. BAETSLÉ Fabien, BALTUS Léopold, BAUDRY Elodie, BEAUCAMP Eric, CHALON Etienne, CHAPELLIER Bertrand, CLAUDOT Alain, DUVIVIER Angèle, GOBERT Philippe, LACAVE Denis, LERUTH Sylvianne, MASSART Pascal, MULLENDERS Gérard, MULLENS Michel, THEMELIN Lison, VAN DE WOESTYNE Nathalie, VAN DEN ENDE Annick, WAUTHOZ Vincent, Conseillers élus lors du scrutin du 13 octobre 2024.
Assistés de MODAVE Marthe, Directrice Générale, Secrétaire de Séance.

Sont absents :
Messieurs et Madame BAILLOT Hugues, CULOT François et GOFFIN-LEROUX Annie, Conseillers élus lors du scrutin du 13 octobre 2024.

A) SÉANCE PUBLIQUE

Monsieur Vincent WAUTHOZ entame la séance du Conseil communal en remerciant l'Administration, les Grades légaux et les différents services communaux pour le travail effectué. Il remercie également chaque membre du Collège communal. Il énonce ensuite aussi différents travaux et actions réalisés durant la législature 2018-2024.

1. *OBJET A) 1. - CONSEIL COMMUNAL – PRÉSIDENCE TEMPORAIRE SELON L'ARTICLE L1122-15 DU CDLD - COMMUNICATION.*

Conformément à l'ordre décroissant de l'article L1122-15 alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présidence du conseil communal, avant l'adoption d'un pacte de majorité est assurée par le conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de bourgmestre, à savoir Monsieur Vincent WAUTHOZ.

2. *OBJET A) 2. - ÉLECTIONS COMMUNALES DU 13 OCTOBRE 2024 - COMMUNICATION DE LA VALIDATION.*

Le Président donne connaissance à l'assemblée :

- de l'arrêté prononcé en séance publique le 4 novembre 2024 par le Conseil des Elections locales, duquel il ressort que les élections du 13 octobre 2024, dans la Ville de VIRTON sont validées

- de la portée de l'article L4146-7 nouveau du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel stipule que :

« *Article L4146-7 : caractère définitif du résultat de l'élection. Sans préjudice des dispositions de la section 3 du présent chapitre relatives à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections communales et provinciales, le résultat de l'élection, tel qu'il a été proclamé par le bureau de circonscription, devient définitif quarante-cinq jours après le jour des élections.* ».

Le bureau de circonscription a établi le résultat de l'élection le dimanche 13 octobre 2024.

Le mercredi 27 novembre 2024, le quarante-cinquième jour après les élections communales, le résultat de celles-ci est donc devenu définitif.

L'installation peut avoir lieu.

Ont été proclamés élus, dans l'ordre des quotients dévolutifs:

Pour la Liste 1 – ECOLO+ :
1. GOFFIN-LEROUX Annie

Pour la Liste 3 – PS Virton :
1. DUVIVIER Angèle

Pour la Liste 6 – IC+:
1. CULOT François
2. WAUTHOZ Vincent
3. BAUDRY Elodie
4. VAN DE WOESTYNE Nathalie
5. CLAUDOT Alain
6. BAILLOT Hugues

Pour la Liste 7 – Citoyens :
1. CHALON Etienne
2. MULLENS Michel
3. MASSART Pascal
4. LERUTH Sylvianne
5. MULLENDERS Gérard
6. CHAPELLIER Bertrand
7. BEAUCAMP Eric
8. VAN DEN ENDE Annick
9. LACAVE Denis
10. GOBERT Philippe
11. BALTUS Léopold
12. BAETSLÉ Fabien
13. THEMELIN Lison

3. ***OBJET A) 3. - INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAL - A) VÉRIFICATION DES POUVOIRS DES CONSEILLERS ÉLUS (CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET INCOMPATIBILITÉS).***

LE CONSEIL,

Sous la présidence de Monsieur Vincent WAUTHOZ, Conseiller communal qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de Bourgmestre, conformément à l'article L1122-15, aliéna 2 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité ;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 13 octobre 2024 et que le résultat proclamé par le bureau de circonscription est devenu définitif, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD ;

Le Président donne lecture du rapport, daté de ce 2 décembre 2024, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de population de la commune ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du CDLD, la présente séance d'installation a lieu le lundi 2 décembre 2024 ;

Le conseil élu,

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 13 octobre 2024, à savoir Mesdames et Messieurs : BAETSLÉ Fabien, BALTUS Léopold, BAUDRY Elodie, BEAUCAMP Eric, CHALON Etienne, CHAPELLIER Bertrand, CLAUDOT Alain, DUVIVIER Angèle, GOBERT Philippe, LACAVE Denis, LERUTH Sylvianne, MASSART Pascal, MULLENDERS Gérard, MULLENS Michel, THEMELIN Lison, VAN DE WOESTYNE Nathalie, VAN DEN ENDE Annick, WAUTHOZ Vincent;

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune;
- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142-1 §2 du CDLD;
- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD ;

Considérant qu'en outre, aucun d'eux n'a renoncé au mandat qui lui a été conféré;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs ;

Considérant que Monsieur CULOT François a renoncé, dans une lettre datée du 11 novembre 2024, déposée en copie le 12 novembre 2024 et en original le 25 novembre 2024, adressée à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, au mandat de conseiller communal qui lui a été conféré suite aux élections communales du 13 octobre 2024, et ce en vertu de l'article L1122-4 du CDLD;

Considérant que Monsieur BAILLOT Hugues a renoncé, dans une lettre du 12 novembre 2024, déposée le 14 novembre 2024, adressée à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, au mandat de conseiller communal qui lui a été conféré suite aux élections communales du 13 octobre 2024, et ce en vertu de l'article L1122-4 du CDLD ;

Considérant que Madame GOFFIN-LEROUX Annie a renoncé, par courriel du 19 novembre 2024, déposé et signé le 19 novembre 2024, adressé à Madame la Directrice Générale, au mandat de conseiller communal qui lui a été conféré suite aux élections communales du 13 octobre 2024, et ce en vertu de l'article L1122-4 du CDLD ;

DECLARE :
Les pouvoirs des conseillers communaux effectifs suivants :
BAETSLÉ Fabien, BALTUS Léopold, BAUDRY Elodie, BEAUCAMP Eric, CHALON Etienne, CHAPELLIER Bertrand, CLAUDOT Alain, DUVIVIER Angèle, GOBERT Philippe,

LACAVE Denis, LERUTH Sylvianne, MASSART Pascal, MULLENDERS Gérard, MULLENS Michel, THEMELIN Lison, VAN DE WOESTYNE Nathalie, VAN DEN ENDE Annick, WAUTHOZ Vincent
sont validés.

4. ***OBJET A) 3. - INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAL - B) PRESTATION DE SERMENT DU BOURGMESTRE SORTANT EN QUALITÉ DE CONSEILLER COMMUNAL.***

Après avoir constaté l'absence de la première Echevine sortante réélue Conseillère communale, Monsieur Vincent WAUTHOZ exerçant la Présidence du Conseil et réélu en qualité de conseiller communal cède temporairement la Présidence à Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, deuxième Echevine sortante réélue Conseillère communale, conformément à l'article L1122 -15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, laquelle exerce donc une présidence plus que temporaire, limitée à la prestation de serment du Président lui-même temporaire.

Monsieur le Président prête dès lors, entre les mains de la deuxième Echevine sortante réélue et en séance publique, le serment suivant, prescrit à l'article L1126-1 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation et dont le texte suit :
« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* ».

Il est dressé procès-verbal de cette prestation de serment, à l'issue de laquelle Monsieur Vincent WAUTHOZ est déclaré installé dans ses fonctions de conseiller communal. Il reprend alors la présidence de la séance.

5. ***OBJET A) 3. - INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAL - C) CONSEILLERS ÉLUS – PRESTATIONS DE SERMENT ET INSTALLATION.***

Désormais installé en qualité de Conseiller communal, Monsieur le Président, Vincent WAUTHOZ, invite alors les conseillers communaux élus hormis Madame GOFFIN-LEROUX Annie et Messieurs BAILLOT Hugues et CULOT François, à prêter, entre ses mains et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et dont le texte suit :
« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* ».

Prêtent successivement le serment, selon l'ordre alphabétique, Mesdames et Messieurs

BAETSLÉ Fabien, BALTUS Léopold, BAUDRY Elodie, BEAUCAMP Eric, CHALON Etienne, CHAPELLIER Bertrand, CLAUDOT Alain, DUVIVIER Angèle, GOBERT Philippe, LACAVE Denis, LERUTH Sylvianne, MASSART Pascal, MULLENDERS Gérard, MULLENS Michel, THEMELIN Lison, VAN DE WOESTYNE Nathalie, VAN DEN ENDE Annick.

Il est dressé procès-verbal de chacune de ces prestations de serment, à l'issue desquelles les précités sont déclarés installés en qualité de Conseillers communaux.

6. ***OBJET A) 3. - INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAL - D) PRISE D'ACTE DE DÉSISTEMENTS EN VERTU DE L'ARTICLE L1122-4 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION - 1. DÉSISTEMENT D'UN ÉLU IC+, MONSIEUR CULOT FRANÇOIS.***

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoyant que tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré;

Considérant que pour être valable, ce désistement doit être notifié par écrit au Conseil Communal, lequel en prend acte;

Considérant que les élections communales ont eu lieu le 13 octobre 2024, que le bureau de circonscription a établi le résultat de l'élection le dimanche 13 octobre 2024, que les élections du 13 octobre 2024, dans la Ville de VIRTON ont été validées le 4 novembre 2024 par le Conseil des Elections locales et que le mercredi 27 novembre 2024, le quarante-cinquième jour après les élections communales, le résultat de celles-ci est donc devenu définitif ;

Considérant que Monsieur CULOT François, élu sur la liste IC+, a par lettre du 11 novembre 2024, déposée en copie le 12 novembre 2024 et en original le 25 novembre 2024, adressée à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, déclaré renoncer au mandat de conseiller communal qui lui a été conféré suite aux élections communales du 13 octobre 2024, et ce en vertu de l'article L1122-4 du CDLD ;

PREND ACTE du désistement de Monsieur CULOT François et de la volonté clairement manifestée par l'intéressé en ces termes :

« Je soussigné, François Culot, déclare, par la présente, renoncer au mandat de conseiller communal qui m'a été conféré suite aux élections communales du 13 octobre 2024, et ce en vertu de l'article L1122-4 du CDLD.
Je vous prie, de bien vouloir prendre acte de cette démission.
... ».



7. ***OBJET A) 3. - INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAL - D) PRISE D'ACTE DE DÉSISTEMENTS EN VERTU DE L'ARTICLE L1122-4 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION - 2. DÉSISTEMENT D'UN ÉLU IC+, MONSIEUR BAILLOT HUGUES.***

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoyant que tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré ;

Considérant que pour être valable, ce désistement doit être notifié par écrit au Conseil Communal, lequel en prend acte ;

Considérant que les élections communales ont eu lieu le 13 octobre 2024, que le bureau de circonscription a établi le résultat de l'élection le dimanche 13 octobre 2024, que les élections

du 13 octobre 2024, dans la Ville de VIRTON ont été validées le 4 novembre 2024 par le Conseil des Élections locales et que le mercredi 27 novembre 2024, le quarante-cinquième jour après les élections communales, le résultat de celles-ci est donc devenu définitif ;

Considérant que Monsieur BAILLOT Hugues, élu sur la liste IC+, a par lettre du 12 novembre 2024, déposée le 14 novembre 2024, adressée à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, déclaré renoncer au mandat de conseiller communal qui lui a été conféré suite aux élections communales du 13 octobre 2024, et ce en vertu de l'article L1122-4 du CDLD ;

PREND ACTE du désistement de Monsieur BAILLOT Hugues et de la volonté clairement manifestée par l'intéressé en ces termes :

« Je soussigné, Baillot Hugues, déclare, par la présente, renoncer au mandat de conseiller communal qui m'a été conféré suite aux élections communales du 13 octobre 2024, et ce en vertu de l'article L1122-4 du CDLD.
La raison de mon désistement est simple, un souhait de siéger au CPAS avec comme but avoué d'avoir réalisé de fait le tour de la maison.
Je vous prie de bien vouloir prendre acte de cette démission.
...».

8. ***OBJET A) 3. - INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAL - D) PRISE D'ACTE DE DÉSISTEMENTS EN VERTU DE L'ARTICLE L1122-4 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION - 3. DÉSISTEMENT D'UNE ÉLUE ECOLO +, MADAME GOFFIN-LEROUX ANNIE.***

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoyant que tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré;

Considérant que pour être valable, ce désistement doit être notifié par écrit au Conseil Communal, lequel en prend acte;

Considérant que les élections communales ont eu lieu le 13 octobre 2024, que le bureau de circonscription a établi le résultat de l'élection le dimanche 13 octobre 2024, que les élections du 13 octobre 2024, dans la Ville de VIRTON ont été validées le 4 novembre 2024 par le Conseil des Elections locales et que le mercredi 27 novembre 2024, le quarante-cinquième jour après les élections communales, le résultat de celles-ci est donc devenu définitif ;

Considérant que Madame GOFFIN-LEROUX Annie, élue sur la liste ECOLO+, a par courriel du 19 novembre 2024, déposé et signé le 19 novembre 2024, adressé à Madame la Directrice Générale déclaré renoncer au mandat de conseiller communal qui lui a été conféré suite aux élections communales du 13 octobre 2024, et ce en vertu de l'article L1122-4 du CDLD;

PREND ACTE du désistement de Madame GOFFIN-LEROUX Annie et de la volonté clairement manifestée par l'intéressée en ces termes :
« Je soussigné, GOFFIN Annie, déclare par la présente, renoncer au mandat de conseillère communale qui m'a été conféré suite aux élections communales du 13 octobre 2024, et ce en vertu de l'article L1122-4 du CDLD.".

9. ***OBJET A) 3. - INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAL - D) PRISE D'ACTE DE DÉSISTEMENTS EN VERTU DE L'ARTICLE L1122-4 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION - 4. DÉSISTEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELS.***

LE CONSEIL,

CONSTATE l'absence de désistement(s) supplémentaire(s) et PREND ACTE par conséquent que ce point est sans objet.

10. ***OBJET A) 3. - INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAL. - E) VÉRIFICATION DES POUVOIRS DES SUPPLÉANTS (CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET INCOMPATIBILITÉS). 1. DÉSISTEMENT D'UN ÉLU IC+, MONSIEUR CULOT FRANÇOIS.***

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoyant que tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré;

Vu sa décision prise ce jour prenant acte du désistement de Monsieur CULOT François et de la volonté clairement manifestée par l'intéressé en ces termes :

« *Je soussigné, François Culot, déclare, par la présente, renoncer au mandat de conseiller communal qui m'a été conféré suite aux élections communales du 13 octobre 2024, et ce en vertu de l'article L1122-4 du CDLD.*
Je vous prie, de bien vouloir prendre acte de cette démission.
... » ;

Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections que Madame BEVER Mireille est la première suppléante arrivant en ordre utile sur la liste IC+ à laquelle appartenait Monsieur CULOT François ;

Considérant que Madame BEVER Mireille tombe donc dans un cas d'incompatibilité prévu à l'article L1125-1, 6° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier transmis à Madame BEVER Mireille l'invitant à faire le choix entre le mandat de conseiller et les fonctions incompatibles, celle-ci étant membre du personnel communal ;

Vu le courrier daté du 14 novembre 2024 transmis par Madame BEVER Mireille indiquant :
« *Je soussignée, Mireille BEVER, déclare, par la présente, renoncer au mandat de conseillère communale qui m'a été conféré suite aux élections communales du 13 octobre 2024, en tant que première suppléante, et ce en vertu de l'article L1122-4 du CDLD.*
Je vous prie, de bien vouloir prendre acte de cette démission.
...» ;

Considérant qu'en conséquence, le deuxième suppléant de la liste IC+, Monsieur YEDIKAPI Halil, a été invité à la séance de ce jour ;

Entendu le rapport de Monsieur le Président concernant la vérification des pouvoirs du suppléant précité dont il appert qu'il répond aux conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales ;

Attendu que ce dernier a été invité par convocation remise par envoi recommandé à la présente séance d'installation du Conseil communal ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

DECIDE,

d'admettre immédiatement à la table du Conseil Communal Monsieur YEDIKAPI Halil.
Monsieur YEDIKAPI Halil prend siège à 20H43'.

11. OBJET A) 3. - INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAL. - E) VÉRIFICATION DES POUVOIRS DES SUPPLÉANTS (CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET INCOMPATIBILITÉS) - 2. DÉSISTEMENT D'UN ÉLU IC+, MONSIEUR BAILLOT HUGUES.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoyant que tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré;

Vu sa décision prise ce jour prenant acte du désistement de Monsieur BAILLOT Hugues et de la volonté clairement manifestée par l'intéressé en ces termes :

« *Je soussigné, Baillot Hugues, déclare, par la présente, renoncer au mandat de conseiller communal qui m'a été conféré suite aux élections communales du 13 octobre 2024, et ce en vertu de l'article L1122-4 du CDLD.*
La raison de mon désistement est simple, un souhait de siéger au CPAS avec comme but avoué d'avoir réalisé de fait le tour de la maison.
Je vous prie de bien vouloir prendre acte de cette démission.
... ;

Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections que Madame BEVER Mireille est la première suppléante arrivant en ordre utile sur la liste IC+ à laquelle appartenait Monsieur CULOT François ;

Considérant que Madame BEVER Mireille tombe donc dans un cas d'incompatibilité prévu à l'article L1125-1, 6° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier transmis à Madame BEVER Mireille l'invitant à faire le choix entre le mandat de conseiller et les fonctions incompatibles, celle-ci étant membre du personnel communal ;

Vu le courrier daté du 14 novembre 2024 transmis par Madame BEVER Mireille indiquant : « *Je soussignée, Mireille BEVER, déclare, par la présente, renoncer au mandat de conseillère communale qui m'a été conféré suite aux élections communales du 13 octobre 2024, en tant que première suppléante, et ce en vertu de l'article L1122-4 du CDLD.*
Je vous prie, de bien vouloir prendre acte de cette démission.
... » ;

Considérant que le Conseil communal en date de ce jour a déclaré validés les pouvoirs de Monsieur YEDIKAPI Halil, deuxième suppléant sur la liste IC +, en qualité de conseiller communal et que celui-ci prêtera serment lors de la présente séance du Conseil communal ;

Considérant que la troisième suppléante de la liste IC+, Madame ANDRÉ Virginie, a été invitée à la séance de ce jour ;

Entendu le rapport de Monsieur le Président concernant la vérification des pouvoirs du suppléant précité dont il appert qu'elle répond aux conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales ;

Attendu que cette dernière a été invitée par convocation remise à domicile à la présente séance d'installation du Conseil communal ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

DECIDE,

d'admettre immédiatement à la table du Conseil Communal Madame ANDRÉ Virginie.
Madame ANDRÉ Virginie prend siège à 20H44'.

12. OBJET A) 3. - INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAL. - E) VÉRIFICATION DES POUVOIRS DES SUPPLÉANTS (CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET INCOMPATIBILITÉS) - 3. DÉSISTEMENT D'UNE ÉLUE ECOLO+, MADAME GOFFIN-LEROUX ANNIE.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoyant que tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré ;

Vu sa décision prise ce jour prenant acte du désistement de Madame GOFFIN-LEROUX Annie et de la volonté clairement manifestée par l'intéressée en ces termes :

« *Je soussigné, GOFFIN Annie, déclare par la présente, renoncer au mandat de conseillère communale qui m'a été conféré suite aux élections communales du 13 octobre 2024, et ce en vertu de l'article L1122-4 du CDLD ...* » ;

Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections que Madame BASTIN Anne est la première suppléante arrivant en ordre utile sur la liste ECOLO+ à laquelle appartenait Madame GOFFIN-LEROUX Annie ;

Considérant qu'en conséquence, la première suppléante de la liste ECOLO+, Madame BASTIN Anne, a été invitée à la séance de ce jour ;

Entendu le rapport de Monsieur le Président concernant la vérification des pouvoirs du suppléant précité dont il appert qu'elle répond aux conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales ;

Attendu que cette dernière a été invitée par convocation remise à domicile à la présente séance d'installation du Conseil communal ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

DECIDE

d'admettre immédiatement à la table du Conseil Communal Madame BASTIN Anne.
Madame BASTIN Anne prend siège à 20H44'.

13. ***OBJET A) 3. - INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAL. - E) VÉRIFICATION DES POUVOIRS DES SUPPLÉANTS (CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET INCOMPATIBILITÉS) - 4. DÉSISTEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELS.***

LE CONSEIL,

PREND ACTE qu'étant donné l'absence de désistement(s) supplémentaire(s), ce point est sans objet.

14. ***OBJET A) 3. - INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAL. - F) PRESTATION DE SERMENT DES SUPPLÉANTS ET INSTALLATION.***

Prêtent successivement le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et dont le texte suit :
« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »,
selon l'ordre alphabétique, Mesdames et Messieurs ANDRÉ Virginie, BASTIN Anne et YEDIKAPI Halil.

Il est dressé procès-verbal de chacune de ces prestations de serment, à l'issue desquelles les précités sont déclarés installés en qualité de Conseillers communaux.

15. OBJET A) 4. CONSEILLERS COMMUNAUX – FORMATION DU TABLEAU DE PRÉSÉANCE.

LE CONSEIL,

Vu l'article L.1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 2 du règlement d'ordre intérieur adopté par le Conseil communal en séance du 24 août 2023 ;

Considérant que le tableau de préséance est réglé par le règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que ce dernier précise en son article 2 que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des Conseillers, à dater de leur première entrée en fonction et en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection ;

Considérant encore que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise ;

Considérant que les Conseillers qui n'étaient pas membres du Conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection ;

Après en avoir délibéré,

UNANIME, ARRETE, ainsi qu'il suit, le tableau de préséance des membres du Conseil communal :

Noms et prénoms des membres du Conseil	Date de la 1ère entrée en fonction	Suffrages obtenus aux élections du 13/10/2024	Date de naissance	Ordre de préséance
LACAVE Denis	22.10.2004	625		1
CHALON Etienne	04.12.2006	1.506		2
VAN DEN ENDE Annick	03.12.2012	627		3
WAUTHOZ Vincent	03.12.2012	626		4
CLAUDOT Alain	03.12.2012	322		5
MULLENS	04.06.2018	1.158		6

Michel			
MASSART Pascal	03.12.2018	984	7
VAN DE WOESTYNE Nathalie	03.12.2018	427	8
ANDRÉ Virginie	03.12.2018	279	9
BAUDRY Elodie	04.03.2021	433	10
BALTUS Léopold	30.11.2022	556	11
BAETSLÉ Fabien	26.10.2023	553	12
LERUTH Sylvianne	02.12.2024	839	13
MULLENDERS Gérard	02.12.2024	835	14
CHAPELLIER Bertrand	02.12.2024	688	15
BEAUCAMP Eric	02.12.2024	646	16
GOBERT Philippe	02.12.2024	566	17
THEMELIN Lison	02.12.2024	530	18
YEDIKAPI Halil	02.12.2024	296	19
BASTIN Anne	02.12.2024	226	20
DUVIVIER Angèle	02.12.2024	219	21

16. ***OBJET A) 5. CONSEILLERS COMMUNAUX – FORMATION DES GROUPES POLITIQUES – PRISE D'ACTE.***

LE CONSEIL,

Vu l'article L1123-1 §1 du CDLD, lequel stipule que « *Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste* » ;

Vu notamment les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1 §2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), L1122-6 (remplacement en congé parental), lesquels se branchent sur la notion de groupes politiques ;

Vu le procès-verbal des élections communales du 13 octobre 2024, lesquelles sont devenues pleinement valides le 45ème jour après la date des élections, conformément à l'article L4146-7 du CDLD, soit le 27 novembre 2024 ;

Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin municipal du 13 octobre 2024 ;

PREND ACTE de la composition des groupes politiques :

Groupe ECOLO +: 1 Conseiller

1. BASTIN Anne

Groupe PS Virton : 1 Conseiller

1. DUVIVIER Angèle

Groupe IC+ : 6 Conseillers

1. WAUTHOZ Vincent
2. BAUDRY Elodie
3. VAN DE WOESTYNE Nathalie
4. CLAUDOT Alain
5. YEDIKAPI Halil
6. ANDRÉ Virginie

Groupe Citoyens : 13 Conseillers

1. CHALON Etienne
2. MULLENS Michel
3. MASSART Pascal
4. LERUTH Sylvianne
5. MULLENDERS Gérard
6. CHAPELLIER Bertrand
7. BEAUCAMP Eric
8. VAN DEN ENDE Annick
9. LACAVE Denis
10. GOBERT Philippe
11. BALTUS Léopold
12. BAETSLÉ Fabien
13. THEMELIN Lison

17. OBJET A) 6. CONSEIL COMMUNAL – ADOPTION D'UN PACTE DE MAJORITÉ.

LE CONSEIL,

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8 ;

Vu le résultat des élections du 13 octobre 2024, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante :

ECOLO+ : 1 membre
PS Virton : 1 membre
IC+ : 6 membres
Citoyens : 13 membres ;

Vu le pacte de majorité signé par les groupes politiques Citoyens – PS Virton et déposé entre les mains de la Directrice Générale le 07 novembre 2024, soit avant la date légale du lundi 11 novembre 2024 (L1123-1 §2 alinéa1) ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties ;
- contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti ;
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège ;
- respecte les règles de mixité sexuelle (*minimum 2 membres du sexe le moins représenté*) ;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il indique l'identité des groupes politiques qui y sont parties à savoir Citoyens – PS Virton ;

Considérant qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au collège communal, à savoir :

Monsieur CHALON Etienne, bourgmestre
Monsieur MULLENS Michel, 1er échevin
Monsieur MASSART Pascal, 2e échevin
Monsieur MULLENDERS Gérard, 3e échevin
Monsieur CHAPELLIER Bertrand, 4e échevin
Madame VAN DEN ENDE Annick, 5e échevine
Madame THEMELIN Lison, présidente pressentie du conseil de l'action sociale ;

Considérant qu'il respecte donc les règles de présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein du collège communal par rapport aux articles 3 et 4 de l'article L1123-1, §2, qui disposent que le projet de pacte doit présenter un tiers minimum de membres du même sexe, étant entendu que pour ce calcul, tout nombre décimal est porté à l'unité supérieure lorsque la décimale est supérieure à 5 ;

Considérant qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées ;

Considérant qu'il a été signé, pour chaque groupe politique y participant, par les personnes suivantes :

Groupe Citoyens : MM. CHALON Etienne, MULLENS Michel, MASSART Pascal, LERUTH Sylvianne, MULLENDERS Gérard, CHAPELLIER Bertrand, BEAUCAMP Eric, VAN DEN ENDE Annick, BALTUS Léopold, BAETSLÉ Fabien, THEMELIN Lison, GOBERT Philippe, LACAVE Denis

Groupe PS Virton : Mme DUVIVIER Angèle

et satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège communal ;

En séance publique et par vote à haute voix dans l'ordre du tableau de préséance,

PROCEDE au vote sur le pacte de majorité.

21 conseillers participent au scrutin.

Par les voix positives (14) de :
LACAVE Denis, CHALON Etienne, VAN DEN ENDE Annick, MULLENS Michel, MASSART Pascal, BALTUS Léopold, BAETSLÉ Fabien, LERUTH Sylvianne, MULLENDERS Gérard, CHAPELLIER Bertrand, BEAUCAMP Eric, GOBERT Philippe, THEMELIN Lison et DUVIVIER Angèle.

Par les voix négatives (6) de :
CLAUDOT Alain, VAN DE WOESTYNE Nathalie, ANDRÉ Virginie, BAUDRY Elodie, YEDIKAPI Halil et WAUTHOZ Vincent.

et l'abstention (1) de :
BASTIN Anne.

ADOPTE le pacte de majorité suivant :

Bourgmestre : CHALON Etienne
Echevins :

1. MULLENS Michel
2. MASSART Pascal
3. MULLENDERS Gérard
4. CHAPELLIER Bertrand
5. VAN DEN ENDE Annick

Présidente du Centre Public d'Action Sociale pressentie : THEMELIN Lison

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon.

18. OBJET A) 7. BOURGMESTRE – INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT.

LE CONSEIL,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le bourgmestre, conformément à l'article L1123-4 §1, est Monsieur Etienne CHALON ;

Considérant que le Bourgmestre doit être installé dans sa nouvelle fonction ;

Vu l'article L1126-1 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment du bourgmestre *qualitate qua* ;

Considérant que le bourgmestre nouveau n'est pas le bourgmestre en charge et qu'en conséquence il prête serment entre les mains du président du conseil tel que prévu à l'article L1122-15, alinéa 2 du CDLD acté au point 1 du présent ordre du jour ;

Considérant que le bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visés aux articles L1125-1 et -2 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que bourgmestre ;

DECLARE :

Les pouvoirs du Bourgmestre Etienne CHALON sont validés.

Monsieur Vincent WAUTHOZ, Président temporaire du conseil, invite alors le Bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* ».

Le Bourgmestre Etienne CHALON est dès lors déclaré installé dans sa fonction et prend la présidence du conseil, en vertu de l'article L1122-15, alinéa 1er du CDLD.

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon.

19. OBJET A) 8. ÉCHEVINS – INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT.

LE CONSEIL,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu l'article L1126-1 §2 alinéa 5 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment et qui devient le président du conseil, en vertu de l'article L1122-15, alinéa 1er du CDLD, la présidence provisoire du conseil selon l'article L1122-15 , alinéa 2 du CDLD s'étant ainsi achevée ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 §2 al. 2 du CDLD est respecté, en ce sens que le quota de mixité sexuelle (minimum un tiers de chaque sexe) est respecté au sein du collège communal ;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité familiale ou fonctionnelle visé aux articles L1125-1 et -2 ; que cette absence d'incompatibilité est affirmée par un constat du collège communal sortant et par une déclaration unilatérale de chaque membre du collège résultant du pacte de majorité ;

Considérant que les échevins doivent être installés dans leurs nouvelles fonctions ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en qualité d'échevins ;

DECLARE :
Les pouvoirs des échevins MULLENS Michel, MASSART Pascal, MULLENDERS Gérard, CHAPELLIER Bertrand, VAN DEN ENDE Annick sont validés.

Le bourgmestre, Président du conseil, Etienne CHALON, invite alors les échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :
« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8 §3 in fine du CDLD :
M.M. MULLENS Michel,
MASSART Pascal,
MULLENDERS Gérard,
CHAPELLIER Bertrand,

VAN DEN ENDE Annick.

Après avoir prêté successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article L-1123-8, § 3 *in fine* du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :
M.M. MULLENS Michel,
MASSART Pascal,
MULLENDERS Gérard,
CHAPELLIER Bertrand,
VAN DEN ENDE Annick
sont déclarés installés dans leurs fonctions d'échevin.

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon.

20. OBJET A) 9. CONSEILLERS COMMUNAUX – DÉCLARATIONS FACULTATIVES D'APPARENTEMENT – PRISE D'ACTE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1123-1 (groupes politiques), L1234-2 (asbl), L1522-4 (associations de projet), L1523-15 (intercommunales), etc. ;

Vu la composition des groupes politiques au sein du conseil communal de Virton soit :
Citoyens
PS Virton
IC+
ECOLO+ ;

Considérant que les élus des listes PS, MR, Engagés, Écolo et PTB sont présumés reliés à leurs listes nationales wallonnes, qu'ils peuvent en séance publique du conseil communal renoncer à cet apparentement automatique et qu'à défaut ils resteront reliés à leur liste, tandis que les élus des listes Citoyens et IC+ peuvent déposer une déclaration explicite d'apparentement ;

Considérant que les conseillers élus suivants ont déposé une déclaration d'apparentement auprès du secrétariat communal :

Groupe ECOLO +:
1. BASTIN Anne

Groupe PS Virton :
1. DUVIVIER Angèle

Groupe IC+ :
1. WAUTHOZ Vincent
2. VAN DE WOESTYNE Nathalie
3. CLAUDOT Alain

4. ANDRÉ Virginie

Groupe Citoyens :

1. CHALON Etienne
2. MULLENS Michel
3. MASSART Pascal
4. MULLENDERS Gérard
5. CHAPELLIER Bertrand
6. VAN DEN ENDE Annick
7. BALTUS Léopold
8. THEMELIN Lison

En conséquence, le Conseil communal

Article 1er : prend acte des déclarations d'apparentement suivantes :

Groupe IC+ :

1. WAUTHOZ Vincent
2. VAN DE WOESTYNE Nathalie
3. CLAUDOT Alain
4. ANDRÉ Virginie

se déclarent apparentés au parti MR

Groupe Citoyens :

1. CHALON Etienne

se déclare apparenté au parti MR.

1. MULLENS Michel
2. MASSART Pascal
3. MULLENDERS Gérard
4. CHAPELLIER Bertrand
5. VAN DEN ENDE Annick
6. BALTUS Léopold
7. THEMELIN Lison
8. LACAVE Denis

se déclarent apparentés au parti Les Engagés.

Article 2 : confirme, à défaut de déclaration contraire en séance publique que les conseillers communaux suivants, élus sur une liste portant un numéro national restent attachés à leur groupe :
PS : DUVIVIER Angèle
ECOLO : BASTIN Anne

Article 3 : Les conseillers suivants, à défaut d'être repris dans les articles 1er et 2 de la présente délibération, ne sont pas apparentés :

Groupe IC+ :
BAUDRY Elodie
YEDIKAPI Halil

Groupe Citoyens :
LERUTH Sylvianne

BEAUCAMP Eric
GOBERT Philippe
BAETSLÉ Fabien

Article 4 : charge le collège communal de publier ces déclarations sur le site internet de la commune.

Article 5 : Le collège transmettra la composition des groupes politiques du conseil communal de Virton, avec les déclarations d'apparentement aux institutions suivantes (liste non exhaustive) :
Intercommunales : IDELUX EAU, IDELUX Developpement, IDELUX FINANCES, IDELUX Environnement, IDELUX PROJETS PUBLICS, IDELUX DEVELOPPEMENT ET IDELUX PROJETS PUBLICS, ORES ASSETS, SOFILUX, VIVALIA, IMIO, ECETIA
Sociétés de logement : GESTION LOGEMENT SUD-Luxembourg, Maison Virtonaise, Maison Virtonaise – comité d'attribution de logement
Asbl pluricommunales : Maison du tourisme de Gaume, Parc naturel de Gaume, CONTRAT DE RIVIERE DU SOUS-BASSIN SEMOIS-CHIERS

21. OBJET A) 10. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE – ÉLECTION DE PLEIN DROIT DES CONSEILLERS DE L'ACTION SOCIALE.

LE CONSEIL,

Vu les articles 10 à 12 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par les décrets wallons des 8 décembre 2005, 26 avril 2012 et 29 mars 2018 ;

Vu l'article L1123-1 §1er du CDLD, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 13 octobre 2024 ;

Attendu que l'article 12, § 1er, de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains du directeur général le 2e lundi du mois de novembre qui suit les élections communales ; qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation a été conclu entre les groupes politiques Citoyens et PS Virton, et déposé endéans ce délai entre les mains de la Directrice Générale le 07 novembre 2024;

Considérant qu'il a été adopté ce jour à la majorité des membres présents suite à un vote en séance publique et à haute voix ;

Attendu que les règles relatives à la répartition des sièges au conseil de l'action sociale entre les groupes politiques représentés au conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la loi organique ; que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1er,un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges ;

Attendu qu'il résulte de l'article L1121-3, alinéa 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2024 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du conseil communal s'élève à 21 ;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1er, de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du23 février 2024 susdit que le conseil de l'action sociale est composé de 9 membres;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 13 octobre 2024 dont il appert que la répartition des sièges au sein du conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1er, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, s'établit comme suit :

Groupe Citoyens : 13 sièges
Groupe PS Virton : 1 siège
Groupe IC+ : 6 sièges
Groupe ECOLO+ : 1 siège ;

Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1er, de la loi organique des centres publics d'action sociale, la répartition des 9 sièges du conseil de l'action sociale s'opère comme suit :

Groupe politique	Partie au pacte de majorité OUI / NON	Chiffre électoral	Nombre de sièges détenus par le groupe au conseil communal	Calcul (18)	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales, ou, en cas d'égalité de décimales, selon le chiffre électoral	Total des sièges
ECOLO+	NON	678	1	$\frac{9 \times 1}{21} = 0,43$	0	0	0
PS Virton	OUI	601	1	$\frac{9 \times 1}{21} = 0,43$	0	0	0
IC+	NON	1.853	6	$\frac{9 \times 6}{21} = 2,57$	2	1	3
Citoyens	OUI	3.490	13	$\frac{9 \times 13}{21} = 5,57$	5	1	6

Attendu que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après :

Groupes participant au pacte de majorité :
Groupe Citoyens : 6 sièges
Groupe PS Virton: 0 siège

TOTAL: 6 sièges
Groupes ne participant pas au pacte de majorité :
Groupe IC+ : 3 sièges
Groupe ECOLO+ : 0 siège
TOTAL : 3 sièges

Attendu que la répartition ainsi opérée confère aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges au conseil de l'action sociale ;

Attendu que les groupes politiques Citoyens et IC+ ont déposé le 18 novembre 2024 une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la loi organique, entre les mains du Bourgmestre, assisté de la Directrice Générale ;

Considérant que pour le groupe Citoyens, MM. CHALON Etienne, MULLENS Michel, MASSART Pascal, LERUTH Sylvianne, MULLENDERS Gérard, CHAPELLIER Bertrand, BEAUCAMP Eric, VAN DEN ENDE Annick, LACAVE Denis, GOBERT Philippe, BALTUS Léopold, BAETSLÉ Fabien, THEMELIN Lison, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. TAYENNE Sam				Non Suppléant
2. DEIANA Claudia				Non suppléant
3. DAUPHIN Francine				Non suppléant
4. YEDIKAPI Zehra				Non suppléant
5. ZANCHETTA Stany				Non suppléant
6. THEMELIN Lison				Oui

Considérant que pour le groupe IC+, MM. WAUTHOZ Vincent, BAUDRY Elodie, VAN DE WOESTYNE Nathalie, CLAUDOT Alain, conseillers communaux, et M. BAILLOT Hugues, élu dont le désistement a été acté par le Conseil communal en séance de ce jour, et MM. YEDIKAPI Halil et ANDRE Virginie, suppléants qui ont prêté serment en séance de Conseil communal de ce jour suite aux désistements de Messieurs CULOT François et BAILLOT Hugues, à l'exception de Monsieur CULOT François dont le désistement a été acté par le Conseil communal en séance de ce jour, ont présenté les candidats suivants :

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON

1. BAILLOT Hugues — Elu qui s'est désisté

2. BASSE Julien — Non suppléant

3. DENIS Françoise — Non suppléant

Attendu que lesdites listes ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des centres publics d'action sociale ;

Considérant que, au terme de la procédure tous ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises et le respect des quotas de conseillers communaux et de parité sexuelle, et de fond, notamment les conditions d'éligibilité de l'article 7 et les incompatibilités de l'article 9 de la loi organique ;

PROCÈDE à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation :

En conséquence, sont élus de plein droit les conseillers de l'action sociale suivant:

Pour le groupe IC + : 1.BAILLOT Hugues
2. BASSE Julien
3. DENIS Françoise

Pour le Groupe Citoyens : 4.TAYENNE Sam
5. DEIANA Claudia
6. DAUPHIN Francine
7. YEDIKAPI Zehra
8.ZANCHETTA Stany
9. THEMELIN Lison

Le bourgmestre-président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Une copie de la présente délibération sera envoyée au CPAS de Virton.

Le dossier de l'élection des membres du conseil de l'action sociale, conformément à l'article L3122-2, 8° du CDLD et à la circulaire organique de la ministre DE BUE du 23 octobre 2018 doit être transmise au Gouvernement wallon en tutelle générale obligatoirement transmissible.

La présente délibération est également susceptible d'un recours au conseil d'État dans les 15 jours de la notification de la présente délibération aux groupes politiques.

22. OBJET A) 11. CONSEIL DE POLICE – ZONE DE GAUME - DÉSIGNATION DES CONSEILLERS DE LA VILLE.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours;

Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1er, de ladite loi, le conseil de police de la zone pluricommunale Gaume à laquelle appartient la commune, est composé, outre les bourgmestres qui sont membres de plein droit, de 17 membres élus;

Considérant que le conseil de police sortant a fixé, sur base des dispositions de l'article 12 précité, le nombre de membres que doit élire chaque conseil communal; que le nombre de membres à élire pour notre commune s'élève à 5;

Vu les actes de présentation introduits en vue de l'élection;

Considérant que les candidats et signataires repris dans ces actes sont les suivants:

1. MM. CLAUDOT Alain, BAUDRY Elodie, VAN DE WOESTYNE Nathalie, BAILLOT Hugues, YEDIKAPI Halil, WAUTHOZ Vincent et ANDRE Virginie, conseillers communaux à l'exception de Monsieur BAILLOT Hugues qui a renoncé au mandat de conseiller communal qui lui a été conféré suite aux élections communales du 13 octobre 2024 et dont le désistement a été acté par le conseil communal en séance de ce jour, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)	*Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)*
Mme ANDRE Virginie	1. M. YEDIKAPI Halil 2. Mme BAUDRY Elodie
M. WAUTHOZ Vincent	1. M. YEDIKAPI Halil 2. Mme BAUDRY Elodie

2. MM. CHALON Etienne, MULLENS Michel, MASSART Pascal, LERUTH Sylvianne, MULLENDERS Gérard, CHAPELLIER Bertrand, BEAUCAMP Eric, VAN DEN ENDE Annick, GOBERT Philippe, BALTUS Léopold, BAETSLE Fabien, THEMELIN Lison, LACAVE Denis, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)	*Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)*
M. GOBERT Philippe	1. M. MULLENDERS Gérard 2. M. CHAPELLIER Bertrand

M. BALTUS Léopold	1. M. LACAVE Denis 2. M. MULLENS Michel
M. BAETSLE Fabien	1. Mme VAN DEN ENDE Annick 2. M. MASSART
Mme VAN DEN ENDE Annick	1. M. BAETSLE Fabien 2. M. MASSART Pascal

Considérant que ces actes ont été introduits conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 susdit;

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre et ci-annexée, reprenant les candidats membres effectifs classés par ordre alphabétique et le nom de chaque candidat membre effectif étant suivi du nom des candidats suppléants ;

PROCEDE en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs du conseil de police et de leurs suppléants.

M. Etienne CHALON, bourgmestre, assisté de Mesdames THEMELIN Lison et BASTIN Anne (l'autre conseillère communale la moins âgée étant candidate suppléante), assure le bon déroulement des opérations. Mme Marthe MODAVE, Directrice Générale, assure le secrétariat.

21 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 3 bulletins de vote à l'exception de Monsieur BEAUCAMP Eric qui déclare avoir reçu 4 bulletins, les avoir complétés et qui par conséquent est invité à déchirer un des quatre bulletins, et Monsieur CHALON Etienne qui demande à avoir un nouveau bulletin étant donné qu'il déclare à la Directrice Générale s'être trompé en remplissant un des bulletins, en conséquence ce dernier déchire le bulletin qu'il avait commencé à remplir erronément et reçoit un nouveau bulletin ;

63 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers

63 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Considérant que le recensement des voix en ce qui concerne ces bulletins donne le résultat suivant:

- Bulletins blancs ou nuls: 0
- Bulletins valables: 63

Le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de 63, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne.

Considérant que les suffrages exprimés sur les 63 bulletins de vote valables se répartissent comme suit:

Nom et prénom des candidats effectifs	*Nombre de voix obtenues*
Mme ANDRE Virginie	10
M. BAETSLÉ Fabien	10

M. BALTUS Léopold	11
M. GOBERT Philippe	11
Mme VAN DEN ENDE Annick	10
M. WAUTHOZ Vincent	11
Nombre total des votes	63

Constate que les suffrages exprimés l'ont été en faveur de candidats membres effectifs régulièrement présentés;

Constate que MM. BALTUS Léopold, GOBERT Philippe et WAUTHOZ Vincent, candidats membres effectifs ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages sont élus.

Considération qu'en raison d'une parité de voix, il convient de départager Mesdames ANDRÉ Virginie et VAN DEN ENDE Annick et Monsieur BAETSLÉ Fabien, candidats membres effectifs en appliquant l'ordre de préférence prévu à l'article 17 alinéa 1er, de la Loi du 7 décembre 1998 susdite ;

Considérant que l'article 17 alinéa 1er 1° trouve à s'appliquer en l'espèce, la préférence est accordée à Mesdames ANDRÉ Virginie et VAN DEN ENDE Annick ;

Le bourgmestre déclare que sont élues membres effectifs du conseil de police les personnes ci-après. Leur(s) suppléant(s) est (sont) élu(s) de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation.

Membres effectifs	*Suppléants*
Mme ANDRE Virginie	1. M. YEDIKAPI Halil 2. Mme BAUDRY Elodie
M. BALTUS Léopold	1. M. LACAVE Denis 2. M. MULLENS Michel
M. GOBERT Philippe	1. M. MULLENDERS Gérard 2. M. CHAPELLIER Bertrand

Mme VAN DEN ENDE Annick	1. M. BAETSLÉ Fabien 2. M. MASSART Pascal
M. WAUTHOZ Vincent	1. M. YEDIKAPI Halil 2. Mme BAUDRY Elodie

Observe que les candidats élus remplissent tous les conditions d'éligibilité ;

Observe qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité prévu par la loi du 7 décembre 1998 ou par d'autres dispositions légales.

La présente délibération, établie en deux exemplaires et accompagnée des bulletins de vote, tant valables que non valables, sera envoyée sans délai au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000.

23. <u>OBJET A) 12. ÉLECTION D'UN CONSEILLER COMMUNAL À LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL COMMUNAL.</u>

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-34 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel, en dérogation au principe du bourgmestre-président prévu par l'article L1122-15, permet l'élection d'un président d'assemblée parmi les conseillers communaux de nationalité belge issus d'un groupe politique démocratique ;

Vu l'acte de présentation déposé le 07 novembre 2024 auprès du directeur général par les conseillers communaux élus issus des groupes politiques Citoyens et PS Virton; que cet acte de présentation est recevable au vu des signatures qui y figurent ;

Considérant que la personne présentée ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité renforcés par le décret gouvernance du 29 mars 2018 ;

Considérant que 7 jours francs se sont écoulés depuis le dépôt de cet acte de présentation ;

En séance publique et par vote à haute voix,

PROCÈDE à l'élection d'un président d'assemblée pour le conseil communal

Par les voix positives (15) de :
MULLENS Michel, MASSART Pascal, MULLENDERS Gérard, CHAPELLIER Bertrand, VAN DEN ENDE Annick, LACAVE Denis, BALTUS Léopold, BAETSLÉ Fabien, LERUTH

Sylvianne, BEAUCAMP Eric, GOBERT Philippe, THEMELIN Lison, BASTIN Anne, DUVIVIER Angèle et CHALON Etienne.

Par les voix négatives (6) de :
WAUTHOZ Vincent, CLAUDOT Alain, VAN DE WOESTYNE Nathalie, ANDRÉ Virginie, BAUDRY Elodie et YEDIKAPI Halil.

DÉSIGNE le conseiller suivant :
► **Président d'assemblée: BALTUS Léopold**

EN CONSÉQUENCE, DÉCIDE :

Article 1er : Monsieur Léopold BALTUS, conseiller communal non membre du collège communal en fonction, est désigné en tant que président d'assemblée du conseil communal. Le Bourgmestre n'exercera dès lors plus cette fonction.

Article 2 : La mission s'éteindra au prochain renouvellement total des conseils communaux en décembre 2030, sauf application du §5 de l'article L1122-34 ou autre motif de cessation du mandat.

Article 3 : Conformément à l'article L1122-7 §1er du CDLD, le président de l'assemblée ne bénéficiera d'aucun avantage ou rétribution à l'exception d'un double jeton de présence lorsqu'il préside effectivement toute la séance du conseil.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du président d'assemblée, cette fonction de présidence est assumée par le bourgmestre ou celui qui le remplace *qualitate qua*, conformément au principe de l'article L1122-15.

24. ***OBJET A) 13. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 OCTOBRE 2024.***

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Par les voix positives (12) de :
CHALON Etienne, MULLENS Michel, MASSART Pascal, VAN DEN ENDE Annick, WAUTHOZ Vincent, CLAUDOT Alain, VAN DE WOESTYNE Nathalie, ANDRÉ Virginie, BAUDRY Elodie, BAETSLÉ Fabien, BASTIN Anne et BALTUS Léopold.

et les abstentions (9) de :
MULLENDERS Gérard, CHAPELLIER Bertrand, LACAVE Denis, LERUTH Sylvianne, BEAUCAMP Eric, GOBERT Philippe, THEMELIN Lison, YEDIKAPI Halil, et DUVIVIER Angèle.

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30 octobre 2024.

Monsieur le Bourgmestre prononce quelques mots relatifs à son parcours avant que le Président de séance clôture la séance.

La séance est levée à 21H45'.

La Directrice Générale, Secrétaire de séance,

MARTHE MODAVE

Le Bourgmestre,

ETIENNE CHALON

« Sous réserve d'approbation
lors du prochain Conseil communal »